



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-172

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-07-10-006

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du Comité régional  
de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU le courrier en date du 7 juillet 2018 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (Force Ouvrière) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

SUR propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de Force Ouvrière (FO), membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau, indiqués aux 3<sup>o</sup> des articles 2 et 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017, sont désormais les suivants :

<b>Organisation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
FO	M. Philippe OLIVEIRA	Mme Séverine BALLEREAU
		M. Jany PELE

**Article 2**

Le reste sans changement.

### Article 3

La Secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2018  
Pour le Préfet de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
Signé : Édith CHATELAIS

Arrêté n° 18.116 enregistré le 11 juillet 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.